

**PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE COMMUNAL**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 14 DECEMBRE 2010**

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre ;  
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-  
Présidente ;  
M. M. BASTIN, Mme A. MASSON, M. F. QUIBUS, Mmes C. HERMAL,  
E. MONFILS-OPALFVENS, Echevins ;  
MM. Ch. AUBECQ, J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER, MM. A.  
DEMEZ, J-P. HANNON, Mmes P. NEWMAN, A-M. BACCUS, MM. B.  
THOREAU, M. DELABY, Mme V. MICHEL, MM. V. HOANG, P.  
BRASSEUR, Mmes J. WEETS, A. HALLET, M. Fr. VAESSEN, Mme S.  
TOUSSAINT, M. G. STENGELE, Mmes F. VAN LIERDE, M.  
VANDERKELEN, Ch. MOREAU, Y. CALBERT, Conseillers  
communaux ;  
Mme V. VANDECASTEELE, Secrétaire communal f.f.

Sont absents : M. R. GILLARD, Echevin,  
MM. R. WILLEMS, M. NASSIRI, Conseillers communaux.

- - - - -

Madame Françoise PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant  
fonction, préside l'assemblée qu'elle ouvre, en séance publique, à dix-neuf  
heures.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la  
Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance  
du 19 janvier 2010 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept  
jours francs avant le jour de la séance.

**COMMUNICATIONS**

**A. Divers**

- 1) « Wavre, je participe » - Réunions citoyennes - Compte-rendu des réunions publiques  
des 26, 27 et 29 octobre 2010.

**B. Décisions de l'autorité de tutelle**

- 1) Arrêté du Collège provincial en date du 28 octobre 2010 approuvant, moyennant  
modifications, le budget de l'exercice 2011 de la paroisse de Saint Jean-Baptiste arrêté  
par son Conseil de Fabrique et au sujet duquel le Conseil communal a réservé un avis  
favorable en séance du 14 septembre 2010.

- 2) Arrêté du Collège provincial en date du 28 octobre 2010 approuvant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2010 de la paroisse de Saint Jean-Baptiste arrêtée par son Conseil de Fabrique en date du 6 juillet 2010 et au sujet duquel le Conseil communal a réservé un avis favorable en séance du 14 septembre 2010.
- 3) Arrêté du Collège provincial en date du 28 octobre 2010 approuvant les modifications budgétaires n°3 de l'exercice 2010 de la Ville de Wavre lesquelles ont été approuvées par le Conseil communal en séance du 14 septembre 2010.
- 4) Prise pour information par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 29 octobre 2010 des délibérations du Conseil communal du 14 septembre 2010 octroyant des subventions à diverses associations.

## **ORDRE DU JOUR**

### **A. SEANCE PUBLIQUE**

S.P.1. Rapport sur la politique générale et financière et sur la situation des affaires de la Ville.

---

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

PREND ACTE du rapport du Collège communal sur la politique générale et financière sur la situation des affaires de la commune pour l'exercice 2009-2010;

Charge ce dernier d'adresser copie du rapport à M. le Président du Conseil provincial du Brabant wallon.

- - - - -

S.P.2. Rapport sur la situation des affaires de la zone de Police de Wavre.

---

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

PREND ACTE du rapport du Collège communal sur la Zone de Police de Wavre;

Charge ce dernier d'adresser copie du rapport à Mme la Gouverneure de la province du Brabant wallon.

- - - - -

- S.P.3. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin – Budget pour l'exercice 2010 – Première demande de modifications du service ordinaire – Avis.
- 

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**D E C I D E,**

**Par 27 voix pour et 1 abstention :**

**Article 1er.** - Un avis favorable est réservé à la délibération du Conseil de fabrique de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin, portant demande de modifications de son budget pour l'exercice 2010.

**Article 2.** - Ladite délibération, accompagnée de la présente décision, sera transmise en quatre expéditions à Madame la Gouverneure de la Province de Brabant wallon.

- - - - -

- S.P.4. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste – Budget pour l'exercice 2010 – Deuxième demande de modifications des services ordinaire et extraordinaire – Avis.
- 

Décide par 27 voix pour et 1 abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**D E C I D E,**

**Par 27 voix pour et 1 abstention :**

**Article 1er.** - Un avis favorable est réservé à la délibération du Conseil de fabrique de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste, portant deuxième demande de modifications de son budget pour l'exercice 2010.

**Article 2.** - Ladite délibération, accompagnée de la présente décision, sera transmise en quatre expéditions à Madame la Gouverneure de la Province de Brabant wallon.

- - - - -

Madame MASSON, Echevin, directement intéressée, quitte la salle des séances.

- - - - -

- S.P.5. Associations intercommunales – I.E.C.B.W. – Assemblée générale du 21 décembre 2010 – Approbation des points mis à l’ordre du jour :
- 2) Modifications statutaires
  - 3) Plan stratégique triennal 2011-2013 – Approbation
  - 4) Nomination du réviseur pour les exercices comptables 2010 à 2012.
- 

Assemblée générale :

- 2) Adopté à l’unanimité.
- 3) Adopté à l’unanimité.
- 4) Adopté à l’unanimité.

## LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

### D E C I D E :

**Article 1<sup>er</sup>** : d’approuver aux majorités suivantes les points portés à l’ordre du jour de l’assemblée générale du 21 décembre 2010 de l’I.E.C.B.W. :

**à l’unanimité,**

Point 2 : le projet de modifications budgétaires ;

**à l’unanimité,**

Point 3 : le plan stratégique triennal 2011-2013 ;

**à l’unanimité,**

Point 4 : la nomination de Monsieur Philippe BERIOT en qualité de réviseur d’entreprise pour les exercices comptables 2010 à 2012.

**Art. 2.** : de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l’Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon de rapporter la proportion des votes du Conseil communal lors de l’assemblée générale du 21 décembre 2010.

**Art. 3.** : Une expédition de la présente délibération sera transmise à l’Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon.

-----

Madame MASSON, Echevin, pénètre dans la salle et reprend place à la table  
du Conseil communal.

-----

- S.P.6. Associations intercommunales – S.L.F. scrl – Assemblée générale du 21 décembre 2010 – Approbation des points mis à l’ordre du jour :
- 1) Approbation du plan stratégique 2011-2013
  - 2) Nomination et démission d’administrateurs.
- 

Assemblée générale :

- 1) Adopté à l’unanimité.

2) Adopté à l'unanimité.

## LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21 décembre 2010 de la scrl Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'Energie, en abrégé « S.L.F. » :

**à l'unanimité,**

Point 1 : le plan stratégique 2011-2013 ;

**à l'unanimité,**

Point 2 : la démission et la nomination d'administrateurs, à savoir :  
la prise d'acte de la démission et décharge à Monsieur Gaëtan MARAITE et  
la désignation de Monsieur Jean-Marie BLAISE en remplacement de Monsieur  
Gaëtan MARAITE.

**Art. 2.** : de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de la scrl Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'Energie, en abrégé « S.L.F. » de rapporter la proportion des votes du Conseil communal lors de l'assemblée générale du 21 décembre 2010.

**Art. 3.** : Une expédition de la présente délibération sera transmise à la scrl Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'Energie, en abrégé « S.L.F. ».

-----

S.P.7. Associations intercommunales – S.L.F. Finances scrl – Assemblée générale du 21 décembre 2010 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :  
1) Approbation du plan stratégique 2011-2013  
2) Nomination et démission d'administrateurs.

---

Assemblée générale :

1) Adopté à l'unanimité.

2) Adopté à l'unanimité.

## LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21 décembre 2010 de l'intercommunale société anonyme SLF FINANCES :

**à l'unanimité,**

Point 1 : le plan stratégique 2011-2013 ;

**à l'unanimité,**

Point 2 : la démission et la nomination d'administrateurs, à savoir :

la prise d'acte de la démission et décharge à Monsieur Philippe GOFFIN,

la désignation de Monsieur Henri CHRISTOPHE en remplacement de Monsieur Philippe

GOFFIN, la prise d'acte de la démission et décharge à Monsieur Gaëtan MARAITE, la

désignation de Monsieur Jean-Marie BLAISE en remplacement de Monsieur Gaëtan MARAITE.

**Art. 2.** : de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'intercommunale société anonyme SLF FINANCES de rapporter la proportion des votes du Conseil communal lors de l'assemblée générale du 21 décembre 2010.

**Art. 3.** : Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale S.A. SLF FINANCES.

-----

S.P.8. Associations intercommunales – TECTEO scrl – Assemblée générale du 22 décembre 2010 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :

1) Fusion par absorption de l'Association Liégeoise du Gaz

2) Modification statutaire relative à la composition du Collège des Commissaires – Modification de l'article 40 des statuts

3) Désignation de Commissaires représentant les Associés au sein du Collège des Commissaires.

---

Assemblée générale :

1) Adopté à l'unanimité.

2) Adopté à l'unanimité.

3) Adopté à l'unanimité.

## LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

## DE C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22 décembre 2010 de la société coopérative intercommunale TECTEO :

**à l'unanimité,**

Point 1 : la fusion par absorption de la scrl L'Association Liégeoise du Gaz par la scrl TECTEO ;

**à l'unanimité,**

Point 2 : la modification statutaire relative à la composition du Collège des Commissaires – Modification de l'article 40 des statuts ;

**à l'unanimité,**

Point 3 : la désignation de Commissaires représentant les associés au sein du Collège des Commissaires.

**Art. 2.** : de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de la scrl TECTEO de rapporter la proportion des votes du Conseil communal lors de l'assemblée générale du 22 décembre 2010.

**Art. 3.** : Une expédition de la présente délibération sera transmise à la société coopérative intercommunale TECTEO.

- - - - -

S.P.9. Associations intercommunales – I.S.B.W. – Assemblée générale du 22 décembre 2010 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :

- 1) Modifications des représentations communales à l'Assemblée générale
- 3) Nomination des membres du Collège des contrôleurs aux comptes
- 4) Budget 2011
- 5) Désignation d'un membre au Conseil d'administration.

---

Assemblée générale :

- 1) Adopté à l'unanimité.
- 3) Adopté à l'unanimité.
- 4) Adopté à l'unanimité.
- 5) Adopté à l'unanimité.

### LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

#### DE C I D E :

**Art. 1 –** De se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 décembre 2010 de l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon :

**à l'unanimité,**

Point 1. Modifications des représentations communales à l'assemblée générale, à savoir le remplacement de Madame Aude VANDEUREN par Monsieur Vincent BINON et celui de Monsieur Camille HACKING par Madame Murielle CLAES ;

**à l'unanimité,**

Point 3. Nomination d'un membre du Collège des contrôleurs aux comptes

**à l'unanimité,**

Point 4. Budget 2011

**à l'unanimité,**

Point 5 : Désignation d'un membre au Conseil d'administration, à savoir Madame Laurence SMETS ;

**Art. 2** – De charger les représentants de la Ville au sein de ladite Intercommunale de rapporter la proportion des votes du présent Conseil communal.

**Art. 3** - Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon et aux représentants de la Ville.

-----

S.P.10. Montée en puissance des communes dans le capital de SEDILEC, imposée par le décret wallon du 17 juillet 2008 – Subrogation de SEDIFIN aux droits et obligations de la Ville de Wavre relatifs à la montée en puissance.

---

Adopté à l'unanimité.

### LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :  
À l'unanimité,

- de subroger Sedifin aux droits et obligations relatifs à la montée en puissance de la commune de Wavre et donc de faire financer par Sedifin, pour son compte propre, l'acquisition des parts de capital gaz ;
- d'autoriser Sedilec à transférer le remboursement de Fonds propres, revenant à la commune à partir de 2010, à Sedifin afin de permettre à cette dernière de financer cette montée en puissance et de maintenir si possible le niveau du dividende actuel.

-----

S.P.11. Prise de participation – Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2010 de la sclr PUBLI-T – Souscription de la ville de Wavre (Régie de l'Electricité) à l'augmentation de capital.

---

Adopté à l'unanimité.

### LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la participation de la Régie à l'augmentation de capital de Publi-T dans Elia ;

**Article 2** – de donner mandat à Publi-T de souscrire au nom et pour compte de la commune à l'augmentation de capital dans Elia ;



**Article 3** – de charger le Collège communal d'exécuter cette décision y compris la possibilité de souscrire à plus d'actions en exerçant son pouvoir de préemption et de prendre toutes les décisions nécessaires pour réaliser sa participation.

-----

S.P.12. Comptabilité communale – Régie de l'Electricité – Budget pour l'exercice 2011.

---

Adopté à l'unanimité.

### LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE :  
A l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> – Le budget de trésorerie de la Régie de l'Electricité pour l'exercice 2011 est approuvé aux chiffres repris ci-après :

Recettes ordinaires : 16.669.063,96€  
Dépenses ordinaires : 16.669.063,96€  
Recettes extraordinaires : 3.462.075,68€  
Dépenses extraordinaires : 3.462.075,68€

Article 2 – Le bénéfice de trésorerie à réaliser par la Régie de l'Electricité s'élevant à 157.177,60€ et le revenu équitable de l'administration communale de 2.613.305,58€, seront portés en recette au budget général de la commune pour l'exercice 2011.

Article 3 – Le budget de trésorerie sera déposé à l'Hôtel de Ville, à la consultation du public, du 15 au 24 décembre 2010.

L'avis de ce dépôt, ainsi que la date de la présente délibération seront portés à la connaissance du public durant la même période, par l'affichage aux endroits prévus à cet effet.

Article 4 – La présente délibération et le budget de trésorerie de la Régie de l'Electricité seront transmis, en triple expédition, à M. le Président du Collège provincial.

Article 5 – La présente délibération et le budget de trésorerie de la Régie de l'Electricité seront transmis à M. le Ministre de la Région wallonne chargé de la tutelle sur les pouvoirs locaux.

-----

Monsieur Raymond WILLEMS pénètre dans la salle et prend place à la table du Conseil communal.

-----

S.P.13. Comptabilité communale de la zone de police de Wavre – Budget général pour l'exercice 2011 – Prévisions des recettes et des dépenses du service ordinaire – Examen.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

Considérant que la participation de la Ville dans les dépenses ordinaires s'élève à 5.374.180,56 € ;

Considérant que le projet du budget du service ordinaire de la Zone de police de Wavre se clôture comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
8.211.004,19 €	8.211.004,19 €	0

Considérant que le projet du budget du service ordinaire de la Zone de police de Wavre présente la récapitulation des totaux des groupes économiques suivante :

RO PRESTATIONS	174.500,00 €	
RO TRANFERTS	8.020.293,31 €	
RO DETTE	5.217,77 €	
TOTAL RO		8.200.011,08 €
DO PERSONNEL	6.599.236,97 €	
DO FONCTIONNEMENT	1.193.016,05 €	
DO TRANSFERTS	5.600,00 €	
DO DETTE	0,00 €	
TOTAL DO		7.797.853,02 €
RESULTAT EX. PROPRE SO		402.158,06 €
RESULTAT EX. ANT SO		-402.158,06 €
PRELEVEMENTS SO	0,00 €	
RESULTAT EX. GLOBAL SO		- 0,00 €

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1er .-Le budget du service ordinaire pour l'exercice 2011 de la Zone de police de Wavre est approuvé.

Article 2 .-Il sera affiché à la consultation du public, du 15 décembre au 24 décembre 2010.

Article 3 .-La présente délibération et le budget du service ordinaire de la Zone de police de Wavre seront transmis en 3 exemplaires à Madame la Gouverneure de la province du Brabant wallon.

Article 4 .-La présente délibération et le budget du service ordinaire de la Zone de police de Wavre seront transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

-----

S.P.14. Comptabilité communale de la zone de police de Wavre – Budget général pour l'exercice 2011 – Prévisions des recettes et des dépenses du service extraordinaire – Examen.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

Considérant que la participation de la Ville dans les dépenses extraordinaires s'élève à 234.000 € ;

Considérant que le projet du budget du service extraordinaire de la Zone de police de Wavre se clôture comme suit :

Recettes	Dépenses	Solde
234.000 €	234.000 €	0

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er .-Le budget du service extraordinaire pour l'exercice 2011 de la Zone de police de Wavre est approuvé.

Article 2 .-Il sera affiché à la consultation du public, du 15 décembre au 24 décembre 2010.

Article 3 .-La présente délibération et le budget du service extraordinaire de la Zone de police de Wavre seront transmis en 3 exemplaires à Madame la Gouverneure de la province du Brabant wallon.

Article 4 .-La présente délibération et le budget du service extraordinaire de la Zone de police de Wavre seront transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

-----

S.P.15. Comptabilité communale de la zone de police de Wavre – Service extraordinaire – Décision de principe de passer certains marchés publics et choix de leur mode de passation.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1er .-de passer, en exécution du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011 de la zone de police, les marchés du programme d'investissements tels que spécifiés sur la liste ci-annexée.

Article 2 .-Ces marchés seront passés par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs fournisseurs.

Article 3 .-Le cahier général des charges n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé est égal ou inférieur à 22.000 € à l'exception des articles 10 par.2, 15,16,17,18,20,21,22,30 par.2,36 et 41.

Article 4 .-Aucun cautionnement ne sera réclamé.

Article 5 .-Les dépenses seront financées par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire et dotation communale.

- - - - -

S.P.16. Comptabilité communale – Budget général pour l'exercice 2011 – Prévisions des recettes et des dépenses du service ordinaire – Examen.

---

Adopté par 21 voix pour et 8 voix contre.

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

Considérant que le projet du service ordinaire du budget général de la commune se clôture comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
49.005.534,18 €	48.703.456,38 €	302.07780 €

### **DECIDE par 21 voix pour et 8 voix contre:**

Article 1er.- Le service ordinaire du budget général de la commune pour l'exercice 2011 est approuvé.

Art.2.- Il sera affiché à la consultation du public, du 15 décembre au 24 décembre 2010.

Art.3.- La présente délibération et le service ordinaire du budget communal seront transmis, en triple expédition, à l'approbation du Collège provincial.

Art.4 - La présente délibération et le service ordinaire du budget communal seront transmis à Monsieur le Ministre de la Région wallonne chargé de la tutelle sur les pouvoirs locaux.

- - - - -

S.P.17. Comptabilité communale – Budget général pour l'exercice 2011 – Prévisions des recettes et des dépenses du service extraordinaire – Examen.

---

Adopté par 21 voix pour et 8 voix contre.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

Considérant que le projet du service extraordinaire du budget général de la commune se clôture comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
21.841.233,53 €	21.295.962,00 €	545271,53 €

**DECIDE par 21 voix pour et 8 contre :**

Article 1er.- Le service extraordinaire du budget général de la commune pour l'exercice 2011 est approuvé.

Art.2.- Il sera affiché à la consultation du public, du 15 décembre au 24 décembre 2010.

Art.3.- La présente délibération et le service extraordinaire du budget communal seront transmis, en triple expédition, à l'approbation du Collège provincial.

Art.4 - La présente délibération et le service extraordinaire du budget communal seront transmis à Monsieur le Ministre de la Région wallonne chargé de la tutelle sur les pouvoirs locaux.

- - - - -

S.P.18. Comptabilité communale – Budget général pour l'exercice 2011 – Service extraordinaire – Décision de principe de passer certains marchés publics et choix de leur mode de passation.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les conditions et le mode de passation de certains marchés à conclure en exécution du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011;

Considérant que les dépenses ci-après sont inférieures à 67.000€ hors TVA et qu'il se justifie de recourir à la procédure négociée sans publicité en ce qui les concerne;

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1er .-de passer, en exécution du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011 les marchés du programme d'investissements tels que spécifiés sur la liste ci-annexée.

Article 2 .-Ces marchés seront passés par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs fournisseurs.

Article 3 .-Le cahier général des charges n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé est égal ou inférieur à 22.000 € à l'exception des articles 10 par.2, 15,16,17,18,20,21,22,30 par.2,36 et 41.

Article 4 .-Aucun cautionnement ne sera réclamé.

Article 5 .-Les dépenses seront financées par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire.

- - - - -

Madame Nathalie DEMORTIER, Présidente du CPAS et Madame BACCUS, Conseillère de l'action sociale, directement intéressées, quittent la salle des séances.

- - - - -

S.P.19. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Centre Public d'Action Sociale de Wavre – Budget pour l'exercice 2010 – Deuxième demande de modifications des services ordinaire et extraordinaire – Approbation.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**D E C I D E**  
**à l'unanimité :**

Article 1er. - La délibération du Conseil de l'Action Sociale du Centre Public d'Action Sociale de Wavre, en date du 18 novembre 2010, portant deuxième demande de modifications des services ordinaire et extraordinaire de son budget pour l'exercice 2010, est approuvée.

Article 2. – Cette délibération, portant la mention de la présente décision sera transmise en double expédition à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon et en simple expédition au Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

- - - - -

Madame Nathalie DEMORTIER, Présidente du CPAS et Madame BACCUS, Conseillère de l'action sociale, pénètre dans la salle et reprennent place à la table du Conseil communal.

- - - - -

S.P.20. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Centre Public d'Action Sociale de Wavre – Budget pour l'exercice 2011 – Approbation.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**D E C I D E :**  
à l'unanimité,

**Article 1er.** : Le budget pour l'exercice 2011 du Centre Public d'Action Sociale de Wavre (service ordinaire et extraordinaire) est approuvé.

**Article 2.** : Ce document, accompagné de la présente décision, sera transmis, en double expédition à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon.

**Article 3.** : Ce document, accompagné de la présente décision, sera transmis en simple expédition au Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

-----

S.P.21. Finances communales – Encouragement à diverses activités sociales, culturelles et sportives – Exercice 2011 – Subsidés de 1.239,47 € et plus.

---

Adopté à l'unanimité.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

#### **D E C I D E, à l'unanimité**

**Article 1er.-** D'accorder les subsidés en numéraire aux associations suivantes conformément au tableau ci-joint en annexe 2.

**Article 2.-** Les crédits budgétaires sont prévus au budget voté en séance de ce jour.

**Article 3.-** Le Collège est chargé de vérifier que les associations bénéficiant de ces subsidés respectent les obligations prévues par les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD.

**Article 4.-** La présente décision sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement Wallon.

**Article 5.-** Les subventions ne pourront être versées qu'après contrôle des comptes des dites associations.

-----

S.P.22. Finances communales – Encouragement à diverses activités sociales, culturelles et sportives – Exercice 2011 – Subsidés de moins de 1.239,47 €.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E, à l'unanimité**

**Article 1er.**- D'accorder les subsides aux associations suivantes conformément au tableau ci-joint en annexe 2.

**Article 2.**- Les crédits budgétaires sont prévus au budget voté en séance de ce jour.

- - - - -

S.P.23. Diffusion de la télévision sur le territoire de la Ville de Wavre – Télédistribution –  
Redevance annuelle – Tarif réduit en faveur des personnes handicapées –  
Approbation.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1er.**- Les personnes gravement handicapées, les invalides de guerre ou du travail qui sont exonérés de la redevance télévision, en application de l'article 11 3° de la loi du 21 janvier 1960 ou qui bénéficient d'une allocation spéciale ou ordinaire, en vertu de l'arrêté royal du 24 décembre 1974, peuvent prétendre au tarif réduit défini à l'article 2 ci-après.

**Art. 2.**- Les personnes visées à l'article 1 bénéficient d'une réduction de 50% sur la redevance d'abonnement annuelle.

La réduction sera appliquée directement par la société "Brutélé-Voo", sur base d'une liste de bénéficiaires, arrêtée par l'administration communale, eu égard aux conditions d'octroi déterminées par le présent règlement.

**Art. 3.**- Conditions d'octroi :

Le tarif réduit ne sera accordé que moyennant les conditions suivantes :

1°- Etre domicilié et résider effectivement sur le territoire de la Ville de Wavre

2°-La demande sera introduite au moyen du formulaire destiné à cet usage. Ce formulaire peut être obtenu au service des Affaires Sociales, place des Carmes n° 10.

Il sera complété daté et signé par la personne handicapée ou par la personne ayant la personne handicapée à sa charge.

3°-Les documents ci-après seront joints au formulaire de demande :

- soit le titre d'exonération de la redevance télévision ainsi que l'attestation de handicap délivré par le SPF Sécurité Sociale ou d'invalidé de guerre ou du travail
- soit la preuve du bénéfice de l'allocation spéciale ou ordinaire pour handicapé.

Ces documents concerneront la période pour laquelle la réduction est sollicitée.

**Art. 4.**- Les modalités d'application du présent règlement sont fixées comme suit :



1°-Le tarif réduit ne peut être accordé pour l'année de service entière que si la demande a été introduite auprès de l'Administration communale, avant le 31 mars 2011 ou à la souscription d'un nouvel abonnement.

La réduction ne sera effective qu'à dater du renouvellement des demandes postérieures à la date du 31 mars 2011.

2°-Le tarif réduit n'est accordé que pour un seul récepteur dont la personne handicapée est le propriétaire.

3°-Tout intéressé devra renouveler sa demande chaque année. A cette demande sera jointe chaque fois une copie des documents visés à l'article 3.

4°-Le Conseil communal peut en tout temps modifier le présent règlement, en suspendre provisoirement ou en supprimer définitivement l'application ; une modification, suspension ou suppression n'influencera pas le tarif réduit accordé pour l'année de service en cours.

Art. 5.- Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1er janvier 2011.

Art. 6.- La dépense résultant de l'application du présent règlement sera prélevée du dividende versé à la Ville par Brutélé-Voo.

- - - - -

S.P.24. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Echange avec soulte – Rue du Moulin à Vent et rue de l'Ermitage – Décision définitive (Régie des bâtiments et la Ville de Wavre).

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**D E C I D E :**

**A L'UNANIMITE**

Article 1<sup>er</sup> – de procéder à l'échange, de gré à gré, des biens suivants, avec soulte d'une valeur de 147.000,00 € et pour cause d'utilité publique :

- d'une parcelle en nature de terrain, appartenant à la Ville de Wavre, sise rue du Moulin à Vent, actuellement non cadastrée, Wavre, 2<sup>ème</sup> division, Section L pour une contenance approximative de 17a 80 ca d'une valeur de 350.000,00 € d'après estimation par le Comité d'acquisition d'immeubles;
- d'une parcelle en nature de terrain, appartenant à la Régie des Bâtiments, sise à l'angle de la rue de l'Ermitage et du Chemin de la Sucrerie, actuellement cadastrée, Wavre, 1<sup>ère</sup> division, Section L n°30p2 pour une contenance de 99a 40 d'une valeur de 497.000,00 € d'après estimation par le Comité d'acquisition d'immeubles ;

Article 2 – Le projet d'acte est approuvé.

Conformément aux dispositions des articles L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le

remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, le projet d'acte sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par Mme Françoise PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, assistée de Mme Patricia ROBERT, secrétaire communal ff.

Article 3 – Un crédit budgétaire est prévu à l'article 124/711-60 (achat de terrains) lors de l'élaboration du budget 2011.

-----

S.P.25. Travaux publics – Rénovation des trottoirs 2010-2011 – Approbation du projet, du cahier spécial des charges et des plans régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, de l'avis de marché et du mode de passation du marché.

---

Adopté à l'unanimité.

### LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

#### DE C I D E : à l'unanimité

**Article 1er.** - D'approuver le projet complet de rénovation de trottoirs 2010/2011, le cahier spécial des charges et les plans régissant le marché, le montant estimatif des travaux qui s'élève à 1.660.625,14 € TVA comprise ainsi que le montant estimatif de la dépense totale qui s'élève à 1.700.000,00 € taxes comprises.

**Art. 2.** - La dépense sera imputée à l'article n° 421/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

**Art. 3.** - Le mode de passation du marché à savoir l'adjudication publique ainsi que l'avis de marché sont approuvés.

**Art. 4.** - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 5.** - D'adresser la présente délibération au Service public de Wallonie - DGO5 - Tutelle des marchés publics pour approbation.

-----

S.P.26. Travaux publics – Aménagement du centre de Limal – Phase 1 – Parvis de l'église et du parking – Approbation du projet, du cahier spécial des charges et des plans régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, de l'avis de marché et du mode de passation du marché.

---

Adopté à l'unanimité.

### LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

## **D E C I D E : à l'unanimité**

**Article 1er.** - D'approuver le projet des travaux d'aménagement du centre de Limal - Phase I, le cahier spécial des charges et les plans régissant ce projet ainsi que le montant estimatif des travaux qui s'élève à 784.586,48 € taxes comprises ainsi que le montant estimatif de la dépense totale qui s'élève à 804.200,00 € taxes comprises.

**Art. 2.** - Le mode de passation de marché à savoir l'adjudication publique ainsi que l'avis de marché sont approuvés.

**Art. 3.** - La dépense sera imputée à l'article n° 421/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

**Art. 4.** - Le financement de la dépense sera couvert par les moyens définis lors de l'élaboration du budget 2011.

-----

S.P.27. Travaux publics – Construction d'une chambre de relevage au Clos des Bergeronnettes – Approbation du projet, du cahier spécial des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation du marché.

---

Adopté à l'unanimité.

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

## **D E C I D E : à l'unanimité**

**Article 1er.** - D'approuver le projet des travaux de construction d'une chambre de relevage ainsi que l'acquisition de deux pompes au clos des Bergeronnettes, le cahier spécial des charges régissant le marché, le montant estimatif des travaux qui s'élève à 16.595,15 € ainsi que le montant estimatif de la dépense totale qui s'élève à 24.000,00 € taxes comprises.

**Art. 2.** - Le mode de passation des marchés à savoir la procédure négociée sans publicité est approuvé.

**Art. 3.** - La dépense sera imputée à l'article n° 877/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2010 intitulé «Egouttage divers».

**Art. 4.** - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

-----

Erronément les points :

- Service de l'Instruction publique – Enseignement maternel et primaire – Démission préalable à la mise à la pension d'une directrice, avec classe, à titre définitif – SOETEWY Paule (S.P.28)
- Service de l'Instruction publique – Enseignement maternel et primaire – Démission préalable à la mise à la pension d'un directeur stagiaire – PELLISSIER Roger (S.P.29)

- Service de l'Instruction publique – Enseignement maternel et primaire – Démission préalable à la mise à la pension d'une institutrice primaire, à titre définitif – CHALTIN Sylviane (S.P.30)
- Service de l'Instruction publique – Enseignement maternel et primaire – Démission préalable à la mise à la pension d'un maître spécial de religion orthodoxe, à titre définitif – VANDE PITTE Christine (S.P.31)

ont été mis en séance publique. Madame la Présidente propose de les mettre en délibération en huis clos.

- - - - -

S.P.32. Accueil Temps Libre – Commission Communale de l'Accueil – Programme de Coordination Locale de l'Enfance (CLE) – Approbation.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

Considérant que le Programme de Coordination Locale de l'Enfance doit, après avoir été présenté, débattu et approuvé par la Commission Communale de l'Accueil, être transmis et approuvé au Conseil Communal ;

En conséquence ;

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> – Le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) est approuvé.

Article 2 – La présente délibération sera transmise à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

- - - - -

S.P.33. Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 – Motion pour le financement du Plan.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> D'approuver la présente motion demandant au Gouvernement wallon de revoir sa répartition des moyens octroyés aux Plans du Brabant wallon ;

Article 2. De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon (Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale) pour suite utile.

-----

U. Mise en discussion, sous le bénéfice de l'urgence, d'un point étranger à l'ordre du jour.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-20, L1122-22 et L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un point étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger ;

Considérant qu'il y a urgence :

**DECIDE A L'UNANIMITE,**

Article 1<sup>er</sup> : de porter à l'ordre du jour sous le bénéfice de l'urgence comme point U.S.P. 33 bis de la séance publique : « Finances communales – Gestion de la dette part communale – Ratification de la décision du Collège du 9 décembre 2010 – Révision anticipée d'intérêts ».

-----

U.S.P.33bis Finances communales – Gestion de la dette part communale – Ratification de la décision du Collège du 9 décembre 2010 – Révision anticipée d'intérêts.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1er-** De ratifier les modifications ci-après selon accord signé par le Collège en date du 09 décembre 2010, à savoir :

- la fixation des taux d'intérêts des crédits énumérés dans la proposition (cf. Annexe 1) jusqu'à la date d'échéance finale, conformément à la proposition de DEXIA Banque S.A. ;
- le remplacement de la clause d'indemnité de remploi actuelle par la clause suivante : « Toute opération non prévue contractuellement est assimilée à une résiliation unilatérale du contrat par l'administration. Dans ce cas, la banque a droit à une indemnité qui correspond à la perte financière réellement encourue. » ;
- le maintien des tranches d'amortissement actuelles jusqu'à l'échéance finale des emprunts ;
- les autres modalités et conditions des contrats d'emprunts, qui resteront inchangées.

-----

La séance publique est levée à vingt-et-une heures dix-huit et le Conseil communal se constitue à huis clos à vingt-et-une heures dix-neuf minutes.

-----

## **B. HUIS CLOS**

(...)

-----

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du seize novembre 2010 est définitivement adopté.

-----

La séance est levée à vingt-et-une heures vingt-deux minutes.

-----

Ainsi délibéré à Wavre, le quatorze décembre deux mil dix.

Le Secrétaire communal f.f.,

Véronique VANDECASTEELE

Le Premier Echevin,

Bourgmestre faisant fonction – Présidente  
Françoise PIGEOLET